

ANNEXE 2 : CRITERES D'EVALUATION ET DE SELECTION DE L'AAC AUTOREGULATION

THEMES	CRITERES	Note / 100
Qualité du projet	Respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles HAS et ANESM	/ 10
	Respect des missions définies par le cahier des charges	/ 10
	Elaboration et mise en œuvre du projet personnalisé d'accompagnement	/ 5
	Composition de l'équipe pluridisciplinaire, compétences et qualifications mobilisées, plan de formation	/ 10
	Organisation interne	/5
	Modalités de mise en œuvre des droits des usagers et de leurs familles	/ 5
	Modalités de coordination avec l'ensemble des partenaires	/ 10
Cohérence financière du projet	Modalités de l'intégration du financement au coût de fonctionnement de la structure	/ 5
	Cohérence du budget prévisionnel autorégulation	/ 5
Capacité à faire du candidat	Faisabilité du calendrier et délai de mise en œuvre	/ 5
	Localisation et connaissance du territoire couvert	/ 5
	Justification de la demande, compréhension du besoin	/ 5
	Expérience du candidat dans l'accompagnement des enfants avec Trouble du Spectre Autistique (TSA) scolarisés en milieu ordinaire	/ 10
	Expérience du candidat dans le partenariat avec les services de l'EN	/ 5
	Identification des points critiques et actions mises en regard	/5